

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008

L

*e vingt sept
juin deux mille
huit à 20
heures, les*

membres du Conseil Municipal de la commune de Tréguennec légalement convoqués le 23 juin 2008, se sont réunis au complet, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire. Monsieur Pascal LOC'H a été désigné secrétaire de séance.

Le maire demande l'approbation des comptes rendu du conseil municipal des 24/05/08 et 12/04/08

Vote : Les comptes rendus des 24/05/08 et 12/04/08 sont approuvés à l'unanimité.

I. Election sénatoriale du 21 septembre 2008 : Désignation des délégués du conseil municipal.

En application des articles L283 à L288 du code électoral et conformément au décret N°2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants qui devront voter aux élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Un bureau électoral doit être constitué. Il comprend le Maire, les deux membres du conseil les plus âgés et les deux membres les plus jeunes.

• Composition du bureau électoral :

- Claude BOUCHER, président.
- Raymond JAOUEN
- Pierre LE CORRE
- David CARVAL
- Fabrice LE TIRANT

Monsieur Pascal LOC'H est désigné secrétaire de séance.

L'élection du délégué titulaire et des délégués suppléants ont lieu séparément.

1) Election du délégué titulaire :

Monsieur Stéphane MOREL se déclare candidat

- 1^{er} tour de scrutin :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à remis au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à 20 h 10.

Il a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Reste de suffrage exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur Stéphane MOREL a obtenu 10 voix.

Monsieur Stéphane MOREL né le 13 août 1969 à TANANARIVE, domicilié au Lotissement de Kreiz Ar Vourc'h est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2) Election des délégués suppléants :

Messieurs Raymond JAOUEN, Joël FLAGEUL et Jean-Yves LE PAPE se déclarent candidats.

- 1^{er} tour de scrutin :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à remis au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à 20 h 10.

Il a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Reste de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Raymond JAOUEN : 11 voix

Joël FLAGEUL : 10 voix

Jean-Yves LE PAPE : 9 voix

Messieurs Raymond JAOUEN né le 27 février 1939 à Tréguennec, domicilié à La Palue à Tréguennec, Joël FLAGEUL né le 16 octobre 1945 à Perret domicilié au Vieux bourg, Tréguennec, Jean-Yves LE PAPE né le 11 septembre 1958 à Pont-L'Abbé, domicilié au Vieux Bourg à Tréguennec, sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

II. Avenants aux marchés de restauration de l'église Notre Dame de Pitié

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 7 juin 2008 et a donné un avis favorable à l'avenant de 23 322 €TTC au lot polychromies, aux avenants de 18 522,81 € TTC et de 14 918,33€ TTC au lot maçonnerie.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les projets d'avenants suivants :

- Lot 4 polychromies : avenant de 23 322 €TTC pour la restauration des peintures murales mis à jour.
- Lot 1 maçonnerie :
- Avenant pour la restitution des baies en pierre de taille en façade Nord : 18 522,81 €
- Avenant pour le rejointoiment des parements en pierre de taille extérieur. Pour 14 918,33 € TTC

Vote :

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer les avenants au marché de restauration de l'église Notre Dame de Pitié.

III. Création d'un columbarium

En raison de l'ouverture prochaine du crématorium de Quimper et des demandes de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur Le Maire propose de consacrer un emplacement de 14 m² dans la partie nord est du cimetière pour la création d'un columbarium sur un emplacement de 9m15 par 1,80 m de profondeur.

Il serait composé de 5 cases en granit rose.

Des devis ont été demandés aux entreprises Quemener de Plonéour Lanvern et Corbell de Pont-L'Abbé :

Les réponses sont les suivantes (ci-joint copies des devis) :

- QUEMENER : 3587 € HT
- CORBELL : 4097 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise QUEMENER.

Vote :

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un columbarium et décide de retenir la proposition de l'entreprise Quemener.

IV. Fixation du tarif de concession de columbarium

Après examen des différents tarifs des communes environnantes et de la charge de cet investissement pour la commune, le conseil municipal décide de fixer le tarif suivant :

- Droit d'entrée de 800 €
- Concession de 10 ans : 80 €
- Concession de 15 ans 100 €
- Concession de 30 ans 200 €

Vote :

Le conseil approuve à l'unanimité les tarifs proposés par le Maire et décide de ne pas autoriser les réservations de concessions.

V. Décision modificative

Monsieur le Maire propose de faire quelques modifications dans la section d'investissement

- Ajout de 1500 € à l'opération 34 voirie
- Création d'une opération columbarium pour 4000 €
- Diminution de l'opération N° 54 église de 5500 €

L'opération ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement.

Vote :

La modification du budget proposée par le maire est adoptée à l'unanimité.

VI. Titre irrécouvrable

Madame PANSART, trésorière de la commune, déclare qu'elle n'a pas pu assurer le recouvrement du titre n°163 de 302,54€ émis en 1999 à l'encontre de Mme VALVO Jade Marie pour le règlement d'un séjour au camping municipal. Par conséquent elle demande son allocation en non valeur.

Vote :

Le conseil approuve à l'unanimité le classement du titre N°163 de 1999 en créance irrécouvrable.

VII. Annulation d'une délibération

En date du 26 février 2008 les membres du conseil municipal de Tréguennec, sous la présidence de Jean-Claude JOLIVET, ancien maire, ont annulé d'une part la délibération municipale du 3 mars 1987 autorisant le maire à signer le bail rural du 25 août 1987 entre la commune et Monsieur Noël GOURDAIN et d'autre part celle du 24 avril 1990, transférant ce bail rural à la SCEA de Kergoz ayant pour gérant Monsieur Noël GOURDAIN. Ce bail rural étant un acte synallagmatique de droit privé, l'annulation d'un tel acte ne peut être prononcée de façon unilatérale.

Les conséquences d'un tel contrat doivent être assumées par les parties prenantes.

Ainsi je vous propose d'annuler cette délibération du 26 février 2008 dans la mesure où elle est sans fondement juridique.

D'autre part le conseil dans la délibération du 26 février 2008, a décidé avant toute signature par le Maire, de l'acte de vente des droits réparatoires édifices et superficies des consorts Le GALL à Monsieur GALFIONE, de faire établir un avenant au bail du 17/11/1990 excluant les parcelles A173, 174, 175,176.

La commune par la délibération de ce même 26 février a renoncé à son droit de préemption prévu à l'article L431-3 du code rural concernant les droits réparatoires, permettant à l'étude Mallegol et Salaun de Plonéour Lanvern de réaliser la vente de la tenue à domaine congéable des consorts Le Gall à Monsieur GALFIONE Olivier, conformément à l'article L431-2 du code rural qui stipule que les domaniers peuvent aliéner les édifices et superficies de leur tenures pendant la durée du bail, sans le consentement du propriétaire foncier.

Monsieur Le Maire propose , pour les motifs expliqués ci-dessus, l'annulation de la délibération inscrite sous le titre « V Vente de droits réparatoires, édifices et superficies – consorts LE GALL-GALFIONE, paragraphe c) Avenant à baux ruraux figurant au folio 98 et 99 du registre des délibération commencé le 7 février 2007.

Vote :

La proposition de Monsieur Le Maire est adoptée à l'unanimité. A savoir l'annulation de la délibération inscrite sous le titre « V Vente de droits réparatoires, édifices et superficies – consorts LE GALL-GALFIONE, paragraphe c) Avenant à baux ruraux figurant au folio 98 et 99 du registre des délibération commencé le 7 février 2007.

VIII. Désignation d'un chargé défense

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère de la défense préconise dans chaque commune la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit d'avoir au sein de chaque municipalité un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur le Maire propose sa propre candidature.

Vote :

Monsieur Le Maire est désigné à l'unanimité comme chargé des questions de défense.

IX. Questions diverses

Monsieur Joël FLAGEUL fait un point sur l'installation du poste de secours.

Il porte à la connaissance du conseil l'achat de nouvelles flammes de couleur pour la signalisation de la dangerosité des plages qui a été réalisé sur recommandation du SDIS.

L'acquisition d'un immobilisateur de tête qui doit être utilisé en complément du plan dur acquis les années précédentes.

Le second poste VHF doit être réparé mais au vu du coût de la réparation il serait préférable d'en acheter un neuf. Le modèle choisi coûte 115€ TTC.

Les sauveteurs demandent également l'achat d'un téléphone sans fils d'un coût de 39,90 € TTC.

Le poste doit être opérationnel pour le 3 juillet 2008.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance à 20 h 50.